



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route et ses articles R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par « Les Amis de la Fontaine Hanrion », association représentée par son président Monsieur Sany BRECHBUL qui organise un vide grenier, rue Arbois de Jubainville, rue Bertrand de Bar et rue René Vallois le dimanche 30 juin 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

Article 1 : Afin que le vide grenier se déroule dans les meilleures conditions possibles, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues Arbois de Jubainville, Bertrand de Bar et René Vallois le dimanche 30 juin 2024 de 06h00 à 23h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.**

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 29 mai 2024

Le Maire,



Philippe BORDE